Ville de Longuenesse	**DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE**	Numéro de l'acte	2023-1069 STKB
		Nature de l'acte	Décision
		Matière de l'acte	1.1.

OBJET : Rénovation des revêtements de sols sportifs du complexe sportif des Bruyères – Marché ST n° 12/23

Le Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu,

- l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- le Code de la Commande Publique,
- la délibération du 23 mai 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment en matière de marchés publics,

CONSIDERANT,

- la nécessité de répondre aux besoins de la collectivité en matière de rénovation du revêtement de sol des sols sportifs du complexe des Bruyères

D E C I D E

Article unique : de confier à la société PIQUE ET FILS sise ZAC Val de Deule II, rue de Lille à QUESNOY SUR DEULE (59890), pour un montant de 120 925,00 € HT (y compris PSE1 et PSE2), le marché rénovation des revêtements de sols sportifs du complexe des Bruyères et de signer toutes les pièces découlant de ce marché et notamment ceux afférents à son exécution (bordereau de prix, bon de commande, etc.).

Fait à Longuenesse, le 4 septembre 2023

MAIRIE DE LONGUENESSE ★ (P.-de-C.) ★

Le Maire,

Christian COUPEZ

Publiée le 04/09/2023

Accusé de réception en préfecture
062-216205252-20230904-2023-1069-AI
Date de télétransmission : 04/09/2023
Date de réception préfecture : 04/09/2023